



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date Convocation : 24/03/2026  
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2026  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 30/03/2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260330-2026\_033-DE



**Délibération n° 2026-033**

Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

**Présents :** SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale (arrivée à 18h04), PINT Sandra, GONTHIER Linda, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, VISENTIN Xavier, CHERIGNY Cyril, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie, MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations:** Mme AVRIL Laethicia à Mme MINAS Estelle ;

M. BONHOMME Pierre à M. PARNY Gérald.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme AVRIL Laethicia – M. BONHOMME Pierre.

**Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) :** Jean RIBEAUCOUP

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

Madame le Maire informe que la commune est exposée à des risques technologiques (nucléaire et transport de matières dangereuses), naturels (inondation, mouvement de terrain-retrait et gonflement), météorologiques (orage, tempête, neige, verglas et canicule) sanitaires (pandémie grippale ou autre),etc.

A ce titre, il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le plan communal de sauvegarde de la commune est applicable depuis octobre 2011.

Ce plan doit faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et à cet effet Madame le maire souhaite désigner un élu référent qui aura en charge, sous son autorité, de ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Au vu du rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE M. Patrice AUNEAU** élu référent pour le plan communal de sauvegarde de la commune.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision à la préfecture de la Gironde.

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Mme Le Maire,**



**Le secrétaire,**



**Jean RIBEAUCOUP**